



Lunettes

Bases légales et références

DSAS : Directives d'application des normes LASoc n°1, 2007

Principe

Dans le cadre des prestations circonstanciées, l'aide sociale octroie un montant de CHF 150.- maximum pour l'achat d'une monture de lunettes.

De plus, les verres (optiques ou de contact) sont pris en charge sur prescription médicale. En revanche, les verres antireflets, teintés et photochromiques ne sont pas pris en charge.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Si le bénéficiaire possède une assurance-maladie complémentaire, s'adresser à celle-ci.

Astuces

Certaines institutions d'utilité publique fournissent des prestations pour l'achat de lunettes :

- > Pro Juventute
- > Pro Infirmis
- > Pro Senectute